



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 28 février 2018



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme administrative au sujet du certificat de rémunération annuel.

Par courrier du 22 décembre 2017, le personnel de l'Etat en activité et retraité a été informé qu'à partir de janvier 2018, les fiches de traitement mensuelles et les certificats de rémunération annuels ne seront plus envoyés en version papier mais sont désormais disponibles par le biais du guichet « MyGuichet.lu ». Cette décision a été prise dans un contexte de simplification administrative et de modernisation ainsi que pour des raisons d'ordre écologique. Les agents qui souhaitent néanmoins continuer à recevoir une version papier des fiches de rémunération ont eu la possibilité d'en faire la demande auprès de l'Administration du personnel de l'Etat. Le courrier est par contre resté muet quant à une éventuelle version papier du certificat de rémunération annuel.

Plus tard, les bénéficiaires d'une pension de l'Etat furent informés que cette procédure ne les concernerait pas et qu'ils avaient été visés par erreur.

Fin février 2018, les retraités de l'Etat ont cependant été informés que le certificat de rémunération pour l'année 2017 sera accessible vers mi-mars prochain par le biais de MyGuichet.lu et que l'Administration du personnel de l'Etat n'établira pas de certificat de rémunération manuellement.

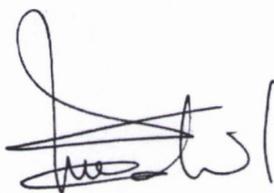
Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme administrative :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que le certificat de rémunération pour l'année 2017 servant de justificatif auprès de l'Administration des contributions directes dans le cadre de la déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2017 ne sera plus disponible en version papier mais seulement par le biais du guichet « MyGuichet.lu » ?
- Quelles sont les raisons à la base de cette décision respectivement pour quelles raisons la possibilité de recevoir une version papier a-t-elle été

maintenue pour les fiches de paie et non pour le certificat de rémunération annuel ?

- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'il convienne de revenir sur cette situation ?
- Par quels moyens les agents respectivement retraités de l'Etat qui n'ont pas ou qui ne souhaitent pas avoir de compte sur le guichet « MyGuichet.lu » peuvent-ils accéder à leur certificat de rémunération annuel ?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'il doive exister une obligation pour le personnel de l'Etat en activité ou retraité à effectuer les démarches concernant la relation avec l'employeur-Etat par voie électronique ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Octavie Modert', written in a cursive style.

Octavie Modert
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



Réf. : mfp_{ra}_823x92c0d

Dossier suivi par :
SCHOOS Françoise
Tél. : 247-83184

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service central de législation

Luxembourg, le 15 MARS 2018

Objet : Question parlementaire n° 3658 du 28 février 2018 de Madame la Députée Octavie Modert
concernant le certificat de rémunération annuel

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire
n° 3658 du 28 février 2018 de Madame la Députée Octavie Modert concernant le certificat de
rémunération annuel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à la question parlementaire n° 3658 du 28 février 2018 de Madame la Députée Octavie Modert concernant le certificat de rémunération annuel

En réponse à la question de l'honorable Députée, je puis confirmer que l'Administration du Personnel de l'Etat (APE) a envoyé en date du 22 décembre 2017 un courrier à l'ensemble du personnel en activité auprès de l'Etat luxembourgeois l'informant que les fiches de paie ainsi que les certificats de rémunération annuels ne seront dorénavant plus envoyés en version papier. Outre son intérêt écologique, cette démarche s'inscrit dans une volonté de simplification administrative et de modernisation des procédures.

Le courrier précité a également prévu une procédure simple et rapide moyennant laquelle les personnes qui souhaitent continuer à recevoir une version papier de leur fiche de paie ainsi que de leur certificat de rémunération pourraient en informer l'APE.

Il est correct que le courrier n'a pas précisé que toute demande introduite en vue du maintien de la version papier de la fiche de paie inclut d'office également le certificat de rémunération annuel. Je peux cependant confirmer que dès réception d'une demande papier de la fiche de paie de la part d'un agent, l'APE procède également, et de façon automatique, à l'envoi du certificat de rémunération annuel par le biais d'un courrier postal. Il n'est donc pas nécessaire que l'agent ayant fait une demande de fiche de paie en version papier se connecte sur MyGuichet.lu afin de récupérer son certificat de rémunération annuel.

En ce qui concerne les bénéficiaires d'une pension, une erreur de manipulation s'est malheureusement produite lors de la mise sous pli de masse des fiches de paie, de sorte qu'environ 3.000 bénéficiaires de pension ont reçu le courrier susmentionné par erreur. En effet, ces derniers ne sont à l'heure actuelle pas concernés par cette mesure et continueront à recevoir leurs fiches de pension ainsi que leurs certificats de pension annuels par voie papier. Un courrier rectificatif a d'ailleurs été envoyé par l'APE le 29 janvier 2018 aux personnes concernées, leur proposant toutefois, par simple demande et souhait de leur part, une décommande de la version papier des deux types de documents en échange d'une version électronique accessible sur MyGuichet.lu.